



LIVRET D'ACCUEIL

Hôpital de jour
Foyer thérapeutique de nuit
Accueil familial thérapeutique
pour adultes



SOMMAIRE

1 BIENVENUE	04	5 DROITS & OBLIGATIONS	27
2 PRÉSENTATION HISTORIQUE	06	CHARTRE DU PATIENT ET SES DROITS	27
3 LE FONCTIONNEMENT	08	CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS	29
CALENDRIER D'OUVERTURE ET HORAIRES	09	INFORMATIQUE & LIBERTÉS	29
LA CAISSE DE SOLIDARITÉ	10	6 NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE	30
L'ÉQUIPE	10	CLIN	30
LES STAGIAIRES	11	CLAN	30
4 DES SOINS SPÉCIFIQUES	12	CLUD	31
LES MODALITÉS D'ADMISSION	12	CDU	31
LES DIFFÉRENTS SERVICES	14	7 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	32
LES PRISES EN CHARGE SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES	24	EXTRAIT DU DÉCRET N°2005-213	32
LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES	25	QUESTIONNAIRE DE SORTIE	33
LES MODALITÉS DE SORTIE DE L'ÉCOLE	26		



1

BIENVENUE

Le CERPP (Centre d'Étude et de Recherches Pédagogiques et Psychanalytiques), fondé en 1969 par Maud Mannoni, le Dr Robert Lefort et deux éducateurs, Rose Marie et Yves Guérin, avait pour but de créer, pour les enfants en rupture avec le milieu scolaire, une école différente.



Catherine Vanier,
présidente du CERPP.

L'orientation de l'école

La visée thérapeutique était de redonner aux enfants le désir d'apprendre, avec la perspective de retrouver une place dans la société ; elle est restée la même. Elle se trouve aujourd'hui renforcée par l'exigence de « normalisation » de notre monde moderne qui de plus, laisse des familles en désarroi, le plus souvent démunies face aux difficultés de leurs enfants.

“

C'EST À BONNEUIL-SUR-MARNE, DANS UNE PETITE MAISON FAMILIALE QUE CETTE ÉCOLE, « LIEU DE VIE », A TROUVÉ À SE CONCRÉTISER.

L'École de Bonneuil dans un premier temps, reposait exclusivement sur le bénévolat de l'équipe et le soutien financier des parents. Elle est devenue, en 1975, Hôpital de Jour avec Foyer Thérapeutique de Nuit et Service d'Accueil Familial Thérapeutique en province.

L'équipe psychopédagogique est actuellement constituée de psychologues, d'éducateurs, de moniteurs-éducateurs, de professeurs des écoles, de psychiatres, d'infirmiers et de nombreux stagiaires venant du monde entier. Cette multidisciplinarité permet une ouverture sur des types de prises en charge variées.

Bien qu'étant devenu hôpital, l'École de Bonneuil n'est pas un lieu où les enfants sont assignés à diagnostic, mais un lieu de passage où adultes et enfants vont faire ensemble un trajet. On ne se focalise pas sur les troubles de l'enfant, des propositions vont lui être faites escomptant que cela lui permettra de découvrir ce qu'il aimerait faire et ce qu'il pourrait devenir. Nos élèves ont besoin, pendant quelques temps, d'une école qui soit un lieu de vie, fait pour eux et avec eux.

C'est en tant que sujets qu'ils sont accueillis à l'École de Bonneuil, avec leurs particularités et leurs différences. C'est à partir de ces différences que nous allons travailler, et à partir de

leurs questions et de la façon dont ils se situent dans le monde qui les entoure, qu'une pédagogie et une prise en charge individualisées seront proposées.

C'est donc à partir des enfants et non pas de présupposés idéologiques ou théoriques, que nous travaillons depuis toujours. Les projets thérapeutiques sont envisagés comme des propositions faites à l'enfant et à sa famille. Les « succès » ou les « échecs » sont mis en question à l'occasion de nombreuses réunions, ce qui permet de réajuster, à tout moment, les orientations du travail et les moyens mis en œuvre.

Une participation active au projet thérapeutique est également demandée aux familles. Des réunions et des rendez-vous avec les parents sont régulièrement programmés dans l'École.

Notre travail n'a de sens qu'en lien avec les familles, pour accompagner et soutenir le trajet et les avancées de leurs enfants.

Vous trouverez dans ce livret un certain nombre d'informations qui pourront vous être utiles, mais n'hésitez pas à nous contacter ou à nous rencontrer pour toute autre précision complémentaire. ■



2

PRÉSENTATION HISTORIQUE

Lors de sa création, la mission dévolue à l'École de Bonneuil était d'offrir un accueil à des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques graves et qui ne trouvaient pas alors d'accueil adéquat.

Éviter aux patients un destin asilaire

Ce projet trouve son origine dans la lutte contre la ségrégation, avec comme enjeu de tenter le maximum pour éviter aux patients un destin asilaire.

Les dates clefs

1969

L'École Expérimentale de Bonneuil a fonctionné pendant six années sans subvention publique, grâce à un important «réseau relationnel» constitué par les familles et amis des enfants accueillis, les intervenants professionnels et des bénévoles et étudiants intéressés par l'expérience. Le but était d'offrir un «lieu de vie» possible à des enfants exclus de tout circuit éducatif ou scolaire mais également de contribuer à la recherche sur la psychose.

1975

L'engagement sur les plans intellectuel, culturel, social et financier de ce réseau a permis que l'École de Bonneuil existe et obtienne l'agrément «Hôpital de Jour avec Foyer Thérapeutique de Nuit» (HJ avec FTN).

1980

Création de l'Accueil Familial Thérapeutique Infanto-juvénile (AFT).

1995

Ouverture de l'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes (AFTA).

La lutte contre la ségrégation deux aspects principaux

✓ Un constat

Les personnes présentant une pathologie psychique, mais aussi leur entourage et au premier chef les parents et la fratrie, sont très fréquemment les victimes d'un ostracisme qui peut conduire le groupe familial à se replier sur lui-même et entraîne une exacerbation des symptômes pouvant aboutir à des situations invivables.

✓ Un travail

Dont la finalité ne se résume pas à l'adaptation ou l'insertion, mais remet en question la place faite à ceux qui sont étiquetés «malades mentaux».

L'ensemble de ce dispositif composant ce que Maud MANNONI a défini comme «l'Institution éclatée» avec la volonté d'éviter, autant que possible, à un établissement de se replier sur

lui-même et qu'il puisse offrir aux personnes accueillies une véritable place de sujets, agissant dans leur trajet personnel. ■

LE FONCTIONNEMENT

L'école Expérimentale de Bonneuil est un établissement de psychiatrie infanto juvénile privé, à but non lucratif.



✓ **Le CERPP a été reconnu d'intérêt général en avril 2008.**

✓ **L'École de Bonneuil est habilitée pour accueillir des enfants.**

De ce fait, l'École de Bonneuil est autorisée et financée par l'Agence Régionale de Santé.

Notre établissement est un lieu de passage pour les enfants. La durée moyenne de séjour est de 3 ans et varie selon le projet personnalisé de soins de l'enfant.

Toutefois, en fonction des cas un accompagnement est proposé pour la recherche de structures qui conviendraient pour la suite de la prise en charge du jeune. ■



Nos agréments

- ✓ **17 places** sur l'hôpital de jour.
- ✓ **15 places** sur l'Accueil Familial Thérapeutique infanto-juvénile.
- ✓ **15 places** sur l'Accueil Familial Thérapeutique Adultes.

3.1 CALENDRIER D'OUVERTURE ET HORAIRES

Un courrier est adressé aux familles au moment de la reprise de l'année scolaire, en septembre, précisant les dates de fermeture de l'École qui ne suivent pas exactement le calendrier des vacances scolaires de l'Éducation Nationale.

Les modalités d'accompagnement et de soins ont été pensées et organisées en fonction des temps d'ouverture de l'école, toute absence d'un enfant doit donc être motivée et signalée auprès du secrétariat.

► Du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Sauf les jeudis, ce jour-là les enfants quittent l'École à 14h45, afin de permettre les réunions des professionnels.

► Les week-ends thérapeutiques

Du vendredi 16h, au lundi 9h, pour 2 ou 3 enfants à la fois, accompagnés par deux adultes, dans un des Foyers Thérapeutiques de Nuit ou autre lieu choisi et préparé en amont.

► Les réunions exceptionnelles

Elles sont programmées certains vendredis et nécessitent le départ des enfants à 13h. Les dates précises vous sont communiquées par courrier.

► Les séjours thérapeutiques

Ces séjours sont organisés, par petits groupes, à différents moments de l'année et notamment pendant 2 semaines au mois de juillet, un peu partout en France, en fonction des projets individuels.

3.2 LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

Le séjour de votre enfant dans l'établissement est pris en charge à 100% par les organismes d'assurance maladie.

Cependant un certain nombre d'activités qui constituent la trame du fonctionnement thérapeutique de l'École de Bonneuil, requiert un financement plus conséquent.

La « caisse de solidarité » du CERPP y contribue depuis la création de l'association en 1969. Elle est alimentée par des dons provenant pour l'essentiel des familles, amis des familles, des particuliers intéressés par le projet de l'École de Bonneuil. Elle bénéficie également de subventions accordées par des entreprises pour des projets spécifiques. Cela a été le cas, par exemple, pour la réalisation de courts métrages

en partenariat avec la Cinémathèque Française et le concours de l'URIOPSS. De même, deux séjours (en Grande Bretagne et en Italie) ont été organisés, avec le soutien de la Fondation SFR.

Concrètement, la caisse de solidarité permet de faire appel à des intervenants qualifiés pour des animations spécifiques (atelier danse), participe au financement des séjours et week-ends thérapeutiques mais également à des réalisations d'envergure (représentations ou expositions des œuvres des ateliers à l'extérieur de l'établissement).

En fonction de ses possibilités, chacun peut y apporter son soutien. Un reçu permettant de le faire apparaître dans la déclaration de ressources est adressé aux donateurs. ■

3.3 L'ÉQUIPE

Le conseil d'administration du CERPP est gestionnaire de l'École Expérimentale de Bonneuil. Madame Catherine Vanier en est la présidente et Madame Pauline Braillon est la secrétaire générale.



L'équipe de l'établissement

- ✓ Directrice d'établissement, Sylvie Nguyen.
- ✓ Directrice médicale, Dr Laurence Bruyère.
- ✓ Équipe pluridisciplinaire de professionnels : médecins psychiatres.
- ✓ Responsable pédagogique.
- ✓ Chefs de service.
- ✓ Responsable administrative.
- ✓ Comptable.
- ✓ Secrétaire médicale.
- ✓ Psychologues.
- ✓ Responsable des stages.
- ✓ Moniteurs-Éducateurs.
- ✓ Infirmières.
- ✓ Professeurs des écoles spécialisés.
- ✓ Diététicienne.
- ✓ Cuisinier.
- ✓ Veilleurs de nuit.
- ✓ Agents de service.
- ✓ Assistants familiaux.
- ✓ Qualificatrice.



3.4 LES STAGIAIRES

L'École de Bonneuil a pu être fondée en 1969 par Maud Mannoni, grâce à la présence quotidienne d'étudiants et de bénévoles, aux côtés des deux puis quatre salariés de l'époque.

Cette expérience d'échanges de pratiques et de rencontres, dans un esprit de convivialité, a toujours été préservée.

Elle participe au rayonnement de l'école et témoigne de la volonté initiale de contribuer à la formation de praticiens.

Aujourd'hui encore des étudiants effectuent en son sein leurs stages pratiques : psychologues, éducateurs, infirmiers... L'école accueille également de nombreux bénévoles, français et

étrangers, souvent déjà diplômés et venant enrichir en ce lieu leur expérience professionnelle ou leur réflexion.

Tous ont la possibilité de s'inscrire dans la vie de l'institution, en participant à l'une ou l'autre des activités, aux accompagnements dans la vie quotidienne, à un WE ou séjour thérapeutique...en fonction de leurs aspirations et des disponibilités du moment.

Tout au long de leur stage, bénévoles et étudiants sont dans un échange permanent avec les membres de l'équipe et participent aux réunions cliniques qui rassemblent toute l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à la réunion spécifique qui est mise en place pour les accompagner.

La présence quotidienne de jeunes adultes, d'horizons, de cultures, de formations diverses, contribue comme le disait Maud Mannoni, « au caractère exceptionnel » et « à la vie », de l'École de Bonneuil. ■



LA PRÉSENCE QUOTIDIENNE DE JEUNES ADULTES, D'HORIZONS, DE CULTURES, DE FORMATIONS DIVERSES, CONTRIBUE COMME LE DISAIT MAUD MANNONI, « AU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL » ET « À LA VIE », DE L'ÉCOLE DE BONNEUIL.

DES SOINS SPÉCIFIQUES, UN PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ (PPS)

4.1 LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les dossiers de demande d'admission sont adressés à l'école par les CMPP, CMP, Hôpitaux de Jour, ASE, Conseil Général, ou les parents eux-mêmes.

1 Le comité d'admission

Constitué d'un médecin directeur, un chef de service et un éducateur ou psychologue de l'établissement.

Il prend en compte différents critères :

- ✓ L'âge de l'enfant.
- ✓ Le sexe de l'enfant.
- ✓ Sa problématique.
- ✓ L'implication des parents pour accompagner le trajet de leur enfant.

2 La programmation d'un entretien

Si les critères paraissent réunis et qu'une place s'avère disponible, l'organisme demandeur et la famille en sont informés, un entretien avec l'enfant et ses parents est programmé.

3 La journée d'accueil

1 journée reconductible avec pour objectifs :

- ✓ Prendre contact avec les autres enfants.
- ✓ Rencontrer l'équipe.
- ✓ Découvrir les lieux.

4 Une concertation de l'équipe

Une concertation en équipe suivra cette (ces) journée(s) d'accueil.

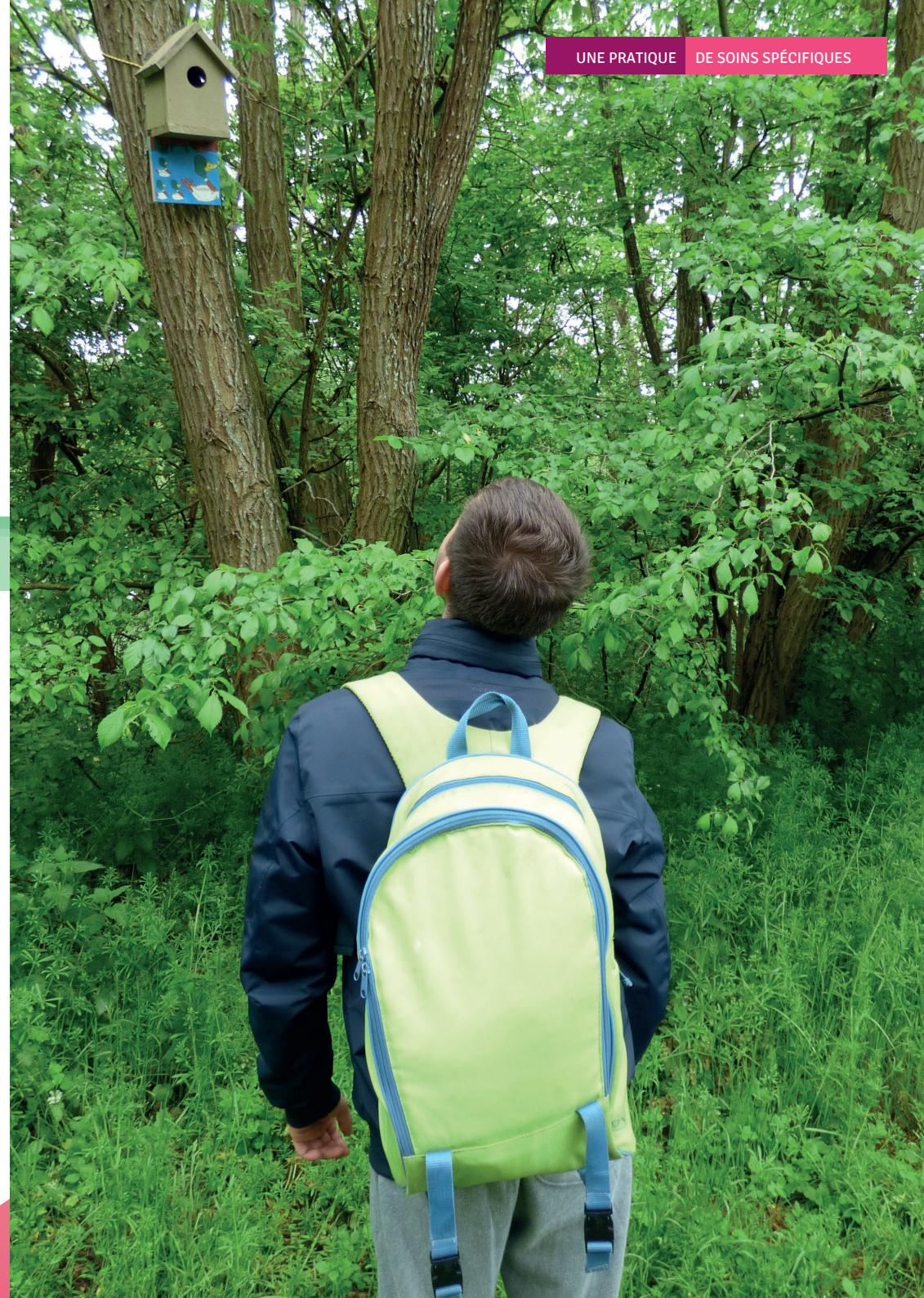
5 Une notification d'admission

Une décision sera transmise à la famille dans un délai inférieur à quinze jours.



Les documents à fournir lors de l'admission

- ✓ **Photocopie de la carte d'identité**
En cours de validité.
- ✓ **Photocopie du livret de famille**
ou fiche familiale d'état civil.
- ✓ **Trois photos d'identité**
- ✓ **Photocopie du carnet de santé de l'enfant**
Uniquement les pages des vaccinations.
- ✓ **Fiche sanitaire de liaison**
Complétée, datée, signée.
- ✓ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale**
En cours de validité stipulant la prise en charge à 100 % de votre enfant.
- ✓ **L'autorisation du droit à l'image**
Complétée et signée.
- ✓ Les photocopies des notifications d'attribution de l'**AEEH, AAH, carte de réductions dans les transports**.
- ✓ **Carte d'invalidité** dont votre enfant peut être bénéficiaire.
- ✓ **La photocopie de son ordonnance** si votre enfant suit un traitement.



4.2 LES DIFFÉRENTS SERVICES

Une journée à l'école

LA SCOLARITÉ

L'organisation et la mise en place de la scolarité, à l'École de Bonneuil, sont le fait de l'ensemble de l'équipe psychopédagogique.

Ainsi l'expression écrite est travaillée non seulement au sein des différents groupes scolaires mais également dans l'activité « cinéma », par exemple, sous forme de critiques de films élaborées par les enfants. De même, les unités de mesure prennent sens, de manière pratique, à l'atelier « menuiserie » ou dans l'activité « pâtisserie ».

De façon plus spécifique, il est proposé à tous les enfants des temps de scolarité afin de créer ou de recréer, les conditions du désir d'apprendre.

Certains enfants, arrivant à l'école, ont besoin d'un temps de découverte avant de pouvoir aborder les apprentissages scolaires dans un petit collectif. Parfois, pour certains d'entre eux, il est nécessaire, dans un premier temps, d'être accompagné individuellement, pour « devenir » élève et pouvoir intégrer le groupe classe.

Chaque élève scolarisé auprès des enseignants(es) spécialisés(es) mises à disposition

de l'École par l'Éducation Nationale, bénéficie d'un Projet Pédagogique Individuel (PPI). Il est construit à partir des besoins éducatifs particuliers et des potentialités repérées chez l'enfant et s'appuie sur le socle commun des connaissances, de compétences et de culture.

Ce projet est révisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'enfant.

Pour les enfants les plus aptes à suivre un enseignement plus « classique » et qui peuvent en assumer les contraintes, du moins en partie, la scolarisation peut être envisagée par l'intermédiaire du CNED (Centre National d'Éduca-



tion à Distance), ceci essentiellement pour les enfants de niveau collège.

Lorsque c'est possible, des orientations hors établissement peuvent être proposées dans différentes structures. Pour les enfants scolarisés en Unités d'Enseignement, une orientation requiert une réflexion en Équipe de Suivi de Scolarisation, à l'issue de laquelle des propositions sont faites à l'enfant et à ses parents. L'enseignant référent guidera la famille dans les démarches.

La scolarité, au sein de l'école, poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle transmet aux enfants une culture commune. Les objectifs visés sont de développer et d'encourager la curiosité et l'activité, stimuler le désir d'apprendre, favoriser la prise d'initiatives pour conquérir autonomie et capacité à se projeter. Elle a une fonction essentielle pour limiter les effets de la ségrégation. ■



CHACQUE ÉLÈVE SCOLARISÉ AUPRÈS DES ENSEIGNANTS(ES) SPÉCIALISÉS(ES) MIS À DISPOSITION DE L'ÉCOLE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE, BÉNÉFICIE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL.



LE TRAVAIL À L'EXTÉRIEUR

Le travail à l'extérieur constitue une pratique spécifique de l'École de Bonneuil.

En effet, il permet à un enfant (parfois très jeune) ou à un adolescent, de travailler une demi-journée par semaine ou plus, dans un lieu hors établissement, accompagné par un adulte de l'équipe.

Ce travail se déroule chez un artisan, dans un centre équestre, une médiathèque ou un restaurant, répondant à la demande de l'enfant ou à ce que l'équipe a pu déceler de ses goûts et de ses compétences.

Dans un premier temps, il s'agit d'essayer de « donner des mains » à des enfants qui ont souvent beaucoup de difficultés à les utiliser autrement que pour produire des symptômes que des spécialistes s'emploient à décoder et à réduire. Le travail à l'extérieur offre à l'enfant des occasions de rencontrer des « non-spécialistes », dont la parole aura une tout autre portée que celle des adultes qui l'accompagnent habituellement.

Il va se trouver, dans le cadre du travail à l'extérieur, dans une situation nouvelle, confronté à des exigences, des contraintes, des codes nouveaux pour lui.

L'enfant va prendre sa place dans un travail partagé. L'attention de tous sera focalisée sur le travail lui-même, celle portée aux particularités de l'enfant sera en quelque sorte secondaire.

Le fait de déplacer l'attention du professionnel qui les accueille et de l'adulte accompagnateur, vers le travail à accomplir et non plus vers l'enfant lui-même, peut changer la perception que l'on aura de lui et lui permettre de se « vivre » différemment et parfois de se découvrir des compétences insoupçonnées.

L'adulte accompagnateur va se trouver, lui aussi, en position d'apprenant, au même titre que l'enfant. Il n'est plus en position de savoir. Une nouvelle relation, qui sera davantage de l'ordre du compagnonnage, peut s'instaurer et contribuer pour l'enfant, là aussi, à la conquête de cette place différente.

“

**L'OCCASION DE « VIVRE »
UNE AUTONOMIE : APPRENDRE
À S'ORIENTER DANS LA VILLE ET
À PRENDRE LES TRANSPORTS EN
COMMUN, EFFECTUER LE TRAVAIL QUI
LEUR EST RÉSERVÉ, FAIRE
DES RENCONTRES...**

Le travail à l'extérieur peut également représenter dans un deuxième temps, pour les plus grands, une forme d'apprentissage ou de pré-apprentissage, dans une perspective de sortie de l'école. À ce stade-là, les jeunes peuvent se rendre seuls à leur travail à l'extérieur et ce sera pour eux l'occasion de « vivre » une autonomie : apprendre à s'orienter dans la ville et à prendre les transports en commun, effectuer le travail qui leur est réservé, faire des rencontres...

À travers cette expérience, ils peuvent, pour certains d'entre eux, avec leurs singularités et leurs compétences, se construire une place qui pourra aboutir à un travail en milieu ordinaire.





ATELIERS ET ACTIVITÉS

Les ateliers marionnettes, musique, peinture, danse, sculpture, théâtre, contes, vidéo... sont des espaces de création.

Les ateliers marionnettes, musique, peinture, danse, sculpture, théâtre, contes, vidéo... sont des espaces de création définis et suivis dans notre politique culture et santé. Ils permettent de faire l'expérience de l'ouverture à la fantaisie, à l'imaginaire, grâce au cadre ritualisé qu'ils instaurent et au soutien des adultes qui les animent. Ceux-ci vont accueillir les manifestations de création des enfants, des plus archaïques aux plus élaborées, les favoriser, les accompagner, les contenir, leur donner un sens, tels sont les enjeux des ateliers.

Leur fonction est double : une fonction thérapeutique qui découle de la capacité de jeu explorée par chacun dans les ateliers, ainsi qu'une fonction d'inscription dans un tissu, un réseau culturel et social. Maintenir un lien avec les lieux de diffusion artistique et confron-

ter son travail à un public extérieur, œuvrent également à une possible réinscription symbolique.

Les nombreuses et diverses activités proposées regroupent des activités sportives, culturelles, manuelles qui sont coordonnées et suivies par notre comité culture.

Elles n'ont pas toujours vocation à être reconduites d'une année à l'autre et trouvent leur origine dans une discipline portée par la passion ou l'expertise d'un ou plusieurs adultes. C'est le cas par exemple de la relaxation, la menuiserie, le cinéma, la marche nordique, le football, la pâtisserie...

La recherche de partenariat et d'intervention d'un artiste ou professionnel extérieur (comédien théâtre, danseur, chorégraphe, marionnettiste, peintre, musicien...) dans ces ateliers, redimensionne l'expérience partagée.

De par son propre langage, du lieu même et son exercice, l'artiste donne l'élan, insuffle et ouvre des espaces de narration, qui produisent cet effet de voyage culturel et artistique. ■

LE JARDIN ET LE POTAGER

Le jardin et le potager avec leurs arbres fruitiers, leurs fleurs, leurs légumes, sont des lieux à cultiver et entretenir.

Ils confrontent adultes et enfants aux travaux de la terre, au rythme des saisons et de la nature.

Ces lieux sont également investis lors des récréations, mais aussi à d'autres moments, comme des espaces d'échappées, de fuite des activités, d'où la présence constante d'un ou plusieurs adultes qui assurent une fonction accompagnante.

Quand un enfant très angoissé, ou très en colère, quitte un atelier où il ne peut plus contenir ses débordements, le jardin lui permet de déambuler, courir, crier, à une certaine distance des adultes. Ceux-ci, respectant cet écart nécessaire, vont accueillir ses manifestations, tenter d'y mettre des mots, de leur donner du sens, et parvenir à le rassurer.

Dans les moments de crise, le jardin offre un espace où l'adulte peut laisser évoluer une situation pour permettre à l'enfant de se reprendre, sans intrusion, en assurant simplement une fonction contenante. ■

CUISINE

Chaque semaine les enfants participent à l'élaboration des menus avec l'aide du cuisinier et de la diététicienne.

Les repas sont préparés chaque matin. Deux ou trois enfants accompagnés par quelques adultes de l'équipe se consacrent à l'élaboration de l'entrée ou du dessert pour le déjeuner du jour. Chacun travaille en fonction de ses possibilités et selon son rythme.

Lorsque le travail est terminé, certains vont aller acheter le pain, d'autres commenceront à dresser les tables.

Le déjeuner fait partie du temps thérapeutique. Ce sont les adultes présents dans la journée avec les enfants qui en assurent l'accompagnement. Le temps du repas est un temps de rencontre et d'échanges, très important, entre les enfants, les adolescents et les professionnels.

C'est aussi le moment où l'on s'inscrit dans le petit groupe constitué par la tablée, chacun modulant son comportement et acceptant la présence des autres avec leurs particularités. ■



Le Foyer Thérapeutique de Nuit

LES LIEUX D'ACCUEIL

Très peu de temps après la fondation de l'École de Bonneuil, la nécessité d'une possibilité d'accueil de nuit s'est imposée. Ceci pour offrir aux enfants comme à leurs parents un moment de répit dans des situations familiales difficilement soutenables.

Le Foyer Thérapeutique de Nuit est également un outil thérapeutique, permettant d'instaurer et de vivre intimement, une distance, une séparation, tant pour l'enfant que pour sa famille. Cette nouvelle configuration pouvant aboutir à prendre conscience, pour les uns et les autres, de la place qui est la leur dans le cercle familial et, par ricochet, de la place des autres membres qui le composent.

La possibilité d'être accueilli dans l'un des Foyers Thérapeutiques de Nuit fait partie intégrante du dispositif de soins mis en place à l'École de Bonneuil. La moitié des enfants pris en charge à l'École est concernée.

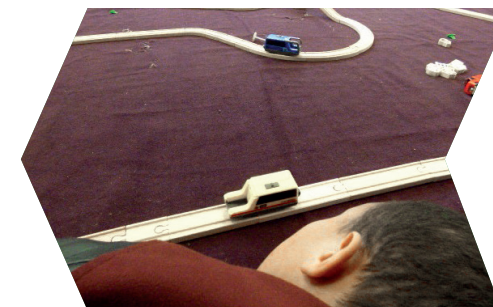
Le FTN se compose de trois pavillons avec jardin, répartis sur les communes de Créteil et Boissy-Saint-Léger.

Les enfants, quatre par lieu d'accueil, y sont accompagnés à partir de 17h par deux adultes, un professionnel et un stagiaire, qui viennent les chercher à l'école. Cela donne lieu à des échanges avec les membres de l'équipe présents auprès des enfants dans la journée et permet donc transmission et continuité des soins.

Sur le lieu d'accueil, la vie s'organise au plus près de ce que peut être la vie dans un cadre familial. Certains font les achats pour le repas

“

SUR LE LIEU D'ACCUEIL, LA VIE S'ORGANISE AU PLUS PRÈS DE CE QUE PEUT ÊTRE LA VIE DANS UN CADRE FAMILIAL.



du soir et vont participer à son élaboration, tandis que d'autres vont prendre leur douche ou se rendre à une activité dans laquelle ils se sont inscrits (atelier de création à la Maison des Jeunes et de la Culture ou apprentissage d'une discipline sportive dans un club local...), ceci afin de favoriser des contacts avec des enfants extérieurs à l'établissement. Les jeunes peuvent se rendre seuls à leur activité ou accompagnés par l'un des adultes, en fonction de leur âge, de leur autonomie et du projet qui a été discuté avec les parents.

Des sorties au cinéma, des visites d'exposition, des pique-niques, des invitations sont envisa-

gées en commun. Elles répondent à la volonté de non-ségrégation et d'ouverture du lieu d'accueil sur la vie de la cité et le monde extérieur. Le temps du repas est un des moments forts de la soirée, après quoi un temps de détente ou de jeux assure la transition avec le coucher.

À 9h le lendemain matin, les adultes accompagnent les enfants jusqu'à l'école pour les activités de la journée.

Ce travail d'accompagnement sur les lieux d'accueil nécessite une permanence des mêmes adultes tout au long de la soirée et de la nuit, d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre, prenant en compte les liens qui vont se nouer avec les enfants et la stabilité qu'ils requièrent.

Chaque lieu d'accueil, de par les enfants et les adultes qui y sont présents, aura une tonalité particulière, l'objectif étant que chacun puisse se l'approprier, pour en faire un lieu vivant ou il aura sa place. ■



L'accueil familial thérapeutique

LA PROVINCE

L'accueil familial thérapeutique (AFT) est un dispositif qui s'est imposé à la lumière de notre pratique et de notre expérience et ne peut se concevoir qu'en articulation avec les autres dispositifs de l'Institution Eclatée (Hôpital de Jour, Foyer Thérapeutique de Nuit, Séjours et WE Thérapeutiques), dans la perspective d'un trajet spécifique à construire par et pour chaque enfant.

Tous ces dispositifs visent à l'acquisition par lui d'une « séparation psychique », une autonomisation, dont l'élaboration s'est trouvée entravée.

Pour certains enfants, pas tous, cette élaboration doit passer par une séparation réelle, accompagnée par les différents professionnels de l'école, à travers l'Accueil Familial Thérapeutique.

Un séjour en province, dans une « famille d'accueil », n'est jamais proposé dans les premiers temps d'une prise en charge. Après un temps nécessaire passé au sein de l'École, l'enfant pourra construire ses repères et percevoir au travers des départs et retours des autres jeunes que ce dispositif existe. Ceci étant également vrai pour les parents.

La séparation, pour être « supportable » et opérante, doit être préparée et travaillée à l'Hôpital de Jour, dans un lien de confiance entre famille et institution dans le cadre du projet de soin individualisé (PSI).

Le choix d'une famille d'accueil (dont l'un des membres du couple est formé comme Assistant Familial) est porté par un accompagnant spécifique (éducateur spécialisé ou psychologue) qui va suivre l'enfant tout au long de son trajet. La composition de la famille d'accueil, son activité professionnelle (souvent en lien avec la nature et le rythme des saisons, en milieu rural agricole), son inscription dans le tissu social local, sa capacité à offrir une véritable place au nouvel arrivant, vont être pris en compte.

Les premiers séjours sont de courte durée, avec une présence proche de l'accompagnant, attentif à repérer la qualité de la rencontre entre la famille d'accueil et l'enfant. C'est l'enfant lui-même qui indiquera la pertinence de la

poursuite, ou non, de ce travail, qui donnera à comprendre si la construction d'une nouvelle histoire, dans un nouveau cadre, est envisageable.

L'accompagnant reste disponible pour l'enfant, pour la famille d'accueil, pour la famille naturelle, tout au long du trajet. Il est à l'écoute et soutient les uns et les autres, médiatisant les relations entre famille d'accueil et famille naturelle afin d'éviter toute intrusion dans le lieu qui doit rester celui de l'enfant.



LE CHOIX D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL EST PORTÉ PAR UN ACCOMPAGNANT SPÉCIFIQUE QUI VA SUIVRE L'ENFANT TOUT AU LONG DE SON TRAJET.

Il s'appuie sur l'équipe pour soutenir cette position et analyser les questions qui se présentent.

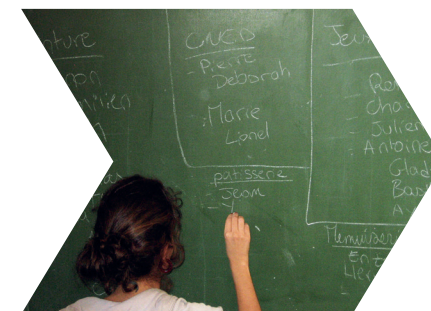
Les trajets en voiture, à l'aller vers la famille d'accueil et au retour vers la famille naturelle, mènent à des retrouvailles donnant du sens à l'absence. De même, les retours de l'enfant à l'École sont l'occasion de réintégrer une place, laissée vide par son départ, mais avec la dimension de celui qui a vécu, ailleurs, quelque chose qui lui est personnel, ce qui se concrétise souvent par des évolutions sensibles...

Au fil du temps, le rythme des séjours, leur durée, s'adapteront à l'évolution de l'enfant et de sa famille et ce trajet pourra, peut-être, s'inscrire dans un projet à plus long terme. L'AFT n'étant pas conçu comme un placement, le réexamen de sa pertinence est permanent. ■

L'accueil familial thérapeutique adulte

L'AFTA nous est apparu comme une alternative à l'hospitalisation, à l'institutionnalisation, pour de jeunes adultes pour lesquels, malgré la lourdeur de leur pathologie, on pouvait pressentir un potentiel évolutif, notamment en termes d'autonomie individuelle.

Ce dispositif permet de créer et de maintenir, dans la durée, des liens de qualité, au sein de la famille d'accueil, offrant un espace de stabilité avec des allers-retours réguliers vers la famille naturelle. Les évolutions relationnelles dans la famille d'accueil, dans la famille naturelle, sont sans cesse réévaluées par l'accompagnant attentif et l'équipe, afin de repenser un « projet de vie » adapté à une personne qui évolue. La dimension de projet de vie englobant le projet de soin. ■



4.3 LES PRISES EN CHARGE SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES

Les enfants concernés par un accompagnement spécialisé* seront toujours suivis par des professionnels extérieurs à l'établissement, afin de conserver le caractère « école » de ce lieu et son ouverture sur l'extérieur.

La recherche d'un soutien spécialisé est initiée après concertation entre les professionnels qui accompagnent l'enfant, la directrice médicale et le psychiatre. Il est ensuite proposé à l'enfant et à ses parents, dont l'accord est nécessaire.

Souvent ce sont les parents qui accompagnent

l'enfant à ses séances, mais cela peut être un des membres de l'équipe à partir de l'école.

Ce type de soutien n'est généralement pas proposé dès l'admission, mais après un trajet dans l'école.

Cependant, un accompagnement déjà en cours au moment de l'admission pourra être poursuivi avec le même professionnel.

Un suivi spécialisé peut également être mis en place à partir de l'Accueil Familial Thérapeutique, pour les enfants et les jeunes qui en bénéficient. ■

* **Accompagnement spécialisé** : séances de psychothérapie, d'orthophonie, de psychomotricité.

4.4 LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'implication des parents, concernant la prise en charge de leur enfant à l'École de Bonneuil, nous apparaît indispensable.

En effet, elle permet de pouvoir accompagner l'évolution de l'enfant, celle-ci entraînant souvent des remaniements dans la dynamique familiale.

De ce fait, l'attention de l'équipe psychopédagogique se porte donc sur l'enfant mais aussi sur la famille.

De plus, en dehors des échanges planifiés (voir encadré ci-contre), les parents ont la possibilité de solliciter une rencontre avec la directrice médicale, avec le psychiatre ou encore avec le chef de service.

Enfin, ces rencontres permettent aux parents de poser toutes les questions se présentant. ■



Des échanges réguliers sont prévus et se tiennent selon les modalités suivantes

- ✓ **Entretien individuel**
Avec la directrice médicale, un chef de service, un éducateur ou un psychologue de l'équipe, lors de l'admission de l'enfant.
- ✓ **Réunion ouverte à tous les parents**
Une fois par trimestre, avec Catherine Vanier (présidente du CERPP), la direction et des membres de l'équipe ainsi qu'une fois par an, avec l'ensemble de l'équipe psychopédagogique.
- ✓ **Entretien individuel**
Une fois par trimestre, avec la directrice médicale ou le psychiatre ainsi que les référents de l'enfant.

4.5 LES MODALITÉS DE SORTIE DE L'ÉCOLE

Nous espérons que chaque enfant ou jeune trouve à l'École de Bonneuil l'accompagnement qui lui correspond, son départ en est le reflet et en ce sens on peut dire que chaque sortie est singulière.

Le dénominateur commun étant que le maximum est toujours tenté pour qu'il puisse se diriger vers un mode de vie aussi peu ségrégatif que possible.

Ce sera pour certains une admission dans une école, un collège ou un centre de formation pour apprentis.

Ce sera pour d'autres l'intégration dans le monde du travail où le jeune aura pu se faire sa place au travers du dispositif du « travail à l'extérieur ». Pour ces différentes formules un « relais » est parfois nécessaire avec des structures d'accompagnement ou de suivi qui peuvent représenter un soutien en cas de problème ultérieur : SAMSAH, SAVS...

Pour ceux à qui de telles options ne peuvent convenir, une recherche conjointe sera menée avec les parents afin de trouver un établissement aussi adéquat que possible. Cela peut être une Maison d'Accueil Spécialisé, un Foyer

d'Accueil Médicalisé, un Centre d'Accueil de Jour, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail...en fonction des possibilités de chacun.

Quoi qu'il en soit, les décisions de sortie se feront en tenant compte des perspectives d'évolution de l'enfant ou du jeune adulte et dans un travail en synergie avec la famille.

“

IL EST IMPORTANT QUE CETTE IDÉE DU DÉPART VERS UNE NOUVELLE VIE, SOIT PRÉSENTE, ÉVOQUÉE ET À L'ŒUVRE TOUT AU LONG DE LA PRISE EN CHARGE.

Nous savons que le départ d'un établissement est un moment souvent sensible pour les enfants, mais également pour leurs parents (et même pour l'équipe). Pour que sa dimension dynamique et positive soit opérante, il est important que cette idée du départ vers une nouvelle vie, soit présente, évoquée et à l'œuvre tout au long de la prise en charge dans l'esprit de chacun. ■

5

DROITS & OBLIGATIONS

5.1 LA CHARTE DU PATIENT ET SES DROITS

En tant qu'établissement de santé, le CERPP fait sienne la charte du patient hospitalisé telle qu'elle se définit en annexe de la circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.

Ci-dessous, vous en trouverez le texte, ainsi que des précisions légales qui peuvent vous intéresser sur l'accès au dossier médical, l'éventuelle désignation d'une personne de confiance, les particularités liées à la mise sous tutelle, le droit à la confidentialité.

Charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la

douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement ⁽¹⁾.

Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi ⁽¹⁾, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Ces droits ne peuvent pas s'appliquer aux patients hospitalisés sous le régime de la contrainte (hospitalisation d'office – HO, hospitalisation à la demande d'un tiers – HDT).

⁽²⁾ Les patients en HO et en HDT qui contesteraient le bien fondé de leur hospitalisation peuvent saisir par simple courrier le Juge des Libertés et de la Détention. Des magistrats, désignés par le Procureur de la République, visitent régulièrement l'établissement et peuvent recevoir les réclamations des personnes qui auraient éventuellement à en formuler. Les patients sont également informés des visites réglementaires de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques et peuvent demander à en recevoir les membres.

5.2 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'établissement garantit la confidentialité de la totalité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui lui ont été transmises.

Les professionnels ainsi que les stagiaires sont sensibilisés au respect de la vie privée et à la confidentialité. Ils sont tenus au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle.

Le dossier médical est confidentiel, protégé par le secret médical.

Vous pourrez poser toute question sur ce dossier au médecin qui suit votre enfant.

Conformément à la loi 2002-303 du 4 mars 2002, vous pourrez lui demander à en prendre connaissance par l'intermédiaire de votre médecin traitant (ou tout autre médecin de votre choix) ou bien directement en lui adressant une demande écrite. ■

5.3 INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Les dossiers administratifs sont informatisés depuis 2004 et ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément à la réglementation, l'établissement met en place le Recueil d'Information Médicalisée en Psychiatrie (RIMP), qui est un recueil informatisé de données médicales permettant d'analyser l'activité. Ce recueil d'informations est anonymisé et soumis à une déclaration auprès de la CNIL.

La CNIL est chargée de faire respecter la loi du 6 janvier 1978 qui garantit la confidentialité et la protection des données nominatives informatisées.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1978. ■

NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

La démarche de certification HAS

L'établissement est engagé depuis 2001 dans le processus de certification des établissements de santé, mis en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Il a satisfait à la première procédure d'accréditation en 2005, à la deuxième en 2009 et à la troisième en 2013.

6.1 CLIN (COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES)

Il définit un programme de prévention, de surveillance et d'évaluation. La prévention et la maîtrise des risques sont une priorité.

- ✓ Les professionnels sont sensibilisés aux mesures d'hygiène et d'aseptie.
- ✓ Des protocoles rappellent les règles générales d'hygiène et précisent les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Afin de prévenir tout risque de transmission de maladies infectieuses au sein de l'école, nous vous remercions de nous prévenir immédiatement par téléphone (IDE, médecins) lorsque votre enfant est souffrant.

6.2 CLAN (COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION)

Ce comité a pour mission de définir la politique d'amélioration de la prise en charge de

l'alimentation et de la nutrition au sein de l'établissement.

Nous vous remercions de nous transmettre toute information utile sur les éventuels régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances, diabète...) suivis par votre enfant.

6.3 CLUD (COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR)

Ce comité est mis en place au sein de l'hôpital de jour pour répondre aux besoins des adolescents quant à l'évaluation et la prise en charge d'une douleur somatique. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Améliorer la prise en charge de la douleur.
- ✓ Coordonner au niveau de l'ensemble des équipes toute action visant à mieux organiser

la prise en charge de la douleur quels qu'en soient le type, l'origine et le contexte.

- ✓ Aider au développement de la formation continue des personnels médicaux et paramédicaux de l'établissement quant au traitement de la douleur.
- ✓ Susciter le développement de plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.

Si votre enfant ressent une douleur, quelle qu'elle soit, nous vous remercions d'informer notre équipe qui pourra poursuivre la prise en charge de sa douleur à l'École.

6.4 CDU (COMMISSION DES USAGERS)

Cette commission veille au respect des droits des usagers et à la facilité de leurs démarches.

Elle examine les réclamations adressées par les usagers. Elle contribue par ses avis et ses propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez la saisir par écrit

ou par téléphone en joignant le président de la CDU.

Pour toute plainte, réclamation, éloge, observation ou proposition, vous pouvez contacter vos représentants des usagers à l'adresse mail ci-dessous :

✉ **Email:** cdu.cerpp@ecoledebonneuil.org

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

7.1 EXTRAIT DU DÉCRET N°2005-213 DU 2 MARS 2005 RELATIF À LA COMMISSION DES USAGERS

Article R1112-91

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R1112-92

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R1112-93

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R1112-94

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

7.2 QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Date :

Conformément à l'arrêté du 7 janvier 1997 du Code de La Santé Publique, ce questionnaire est destiné à recueillir votre avis, vos remarques sur les conditions d'accueil et de séjour de votre enfant. Il est confidentiel et est utilisé pour l'amélioration continue de la qualité de notre travail et pour mieux répondre à vos attentes et celles des futurs patients.

Nous vous remercions de le compléter à la fin de l'année scolaire et nous le faire parvenir par courrier.

1 L'accueil

Comment estimez-vous la démarche d'admission et les différents entretiens proposés ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Très satisfaisants | ☐ Plutôt satisfaisants |
| ☐ Plutôt pas satisfaisants | ☐ Pas du tout satisfaisants |

Vous ont-ils apporté toutes les informations que vous attendiez ?

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| ☐ Oui | ☐ Non |
|------------------------------|------------------------------|

Vos remarques éventuelles :

.....

2 Quelle a été votre impression générale sur l'accueil ?

Du personnel administratif

- | | |
|---|--|
| ☐ Très satisfaisante | ☐ Plutôt satisfaisante |
| ☐ Plutôt pas satisfaisante | ☐ Pas du tout satisfaisante |

Vos remarques éventuelles :

.....

Du personnel soignant éducatif

- | | |
|---|--|
| ☐ Très satisfaisante | ☐ Plutôt satisfaisante |
| ☐ Plutôt pas satisfaisante | ☐ Pas du tout satisfaisante |

Vos remarques éventuelles :

.....

3 Le séjour

Durant le séjour de votre enfant, les informations reçues, nos échanges sur son trajet et son évolution vous ont-ils semblé ?

☐ Très satisfaisants

☐ Plutôt satisfaisants

☐ Plutôt pas satisfaisants

☐ Pas du tout satisfaisants

Vos remarques éventuelles :

4 Comment estimez-vous :

Les échanges avec les médecins de l'établissement

☐ Très satisfaisants

☐ Plutôt satisfaisants

☐ Plutôt pas satisfaisants

☐ Pas du tout satisfaisants

Vos remarques éventuelles :

L'attention du personnel soignant et éducatif

☐ Très satisfaisante

☐ Plutôt satisfaisante

☐ Plutôt pas satisfaisante

☐ Pas du tout satisfaisante

Vos remarques éventuelles :

Sa disponibilité

☐ Très satisfaisante

☐ Plutôt satisfaisante

☐ Plutôt pas satisfaisante

☐ Pas du tout satisfaisante

Vos remarques éventuelles :

5 D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la prise en charge de votre enfant au sein de notre établissement ?

☐ Très satisfaisante

☐ Plutôt satisfaisante

☐ Plutôt pas satisfaisante

☐ Pas du tout satisfaisante

Vos remarques éventuelles :





ACCÈS DEPUIS PARIS

Voiture : N19 (Avenue de Paris).

Bus : Bus 308, arrêt "Regard".

Métro : Ligne 8 – Balard / Créteil Préfecture.

Arrêt "Maison Alfort – Les Juliottes",
puis Bus 308, arrêt "Regard".

RER A : Direction Boissy-Saint-Léger.

Arrêt "Sucy Bonneuil",
puis Bus 308, arrêt "Regard".

☎ 01 43 39 64 61 – F 01 43 39 85 48

✉ administration.cerpp@ecoledebonneuil.org

📍 63, rue Pasteur – 94380 Bonneuil-sur-Marne
www.ecoledebonneuil.com